

Directives concernant le document type de gestion des produits de santé du dispositif de riposte au COVID-19

Date de publication : 24 avril 2023

Date de mise à jour : 6 juin 2023

Table des matières

Introduction	3
DGPS de fonds supplémentaires du C19RM	5
DGPS de réinvestissement du C19RM	5

Introduction

Le document type de gestion des produits de santé (DGPS) du dispositif de riposte au COVID-19 (C19RM) complète le [DGPS pour le cycle de subvention 7 \(CS7\)](#). Il fournit une orientation précise sur le DGPS du C19RM, lequel permet aux candidats de demander de nouveaux produits de santé ou des produits de santé supplémentaires en vertu de la prolongation du C19RM. Le DGPS du C19RM fait partie de l'ensemble de [documents de la demande de financement C19RM](#) et doit être lu en parallèle à d'autres documents d'orientation du C19RM, comme les dernières directives C19RM (lien à venir) et la [Note d'information technique sur le C19RM](#).

De nouvelles caractéristiques et des fonctionnalités améliorées du DGPS pour le CS7 ont été intégrées au DGPS du C19RM. Les caractéristiques applicables au DGPS du C19RM sont résumées ci-dessous, mais les candidats sont également encouragés à consulter les [Directives concernant le DGPS pour le CS7](#) pour plus de détails.

- Conformément au paragraphe 23 des Directives pour l'établissement des budgets des subventions ([Guidelines for Grant Budgeting](#)), la planification du budget repose désormais sur le « **moment de la mise en œuvre effective des activités** » et non plus sur la « date de sortie des fonds ». Les candidats sont tenus d'aligner la planification du budget du DGPS sur cette exigence. Afin de soutenir cette mise à jour, dans le DGPS, l'option des modalités de paiement a été verrouillée sur « **At Delivery** » (à la livraison) uniquement.
- Les candidats ont le choix de : 1) sélectionner le canal d'approvisionnement au niveau de la catégorie de produit dans l'onglet « **SET UP** » ; 2) préciser le canal d'approvisionnement au niveau du produit.
- Les trimestres des subventions du DGPS correspondent aux trimestres civils.
- Les candidats peuvent planifier leurs achats jusqu'en décembre 2025, quelle que soit la source du financement C19RM (c.-à-d. financement supplémentaire ou utilisation d'économies¹), pour les achats de produits de santé supplémentaires.
- Les pays peuvent établir le budget des coûts de gestion des produits de santé sous forme de pourcentage (%) ou de coût fixe (montants en chiffres). Ils peuvent également affecter des pourcentages différents à des années différentes ou des coûts fixes différents à des trimestres différents.
- À titre de rappel, veuillez prendre note de ce qui suit lorsque vous saisissez les diagnostics et les consommables liés à la tuberculose dans le DGPS : les tests

¹ Les économies sont tous les gains d'efficacité réalisés sur les commandes passées ou les fonds inutilisés pour des activités liées à des produits de santé ou des produits non sanitaires (c.-à-d. le budget provenant d'activités annulées).

Truenat MTB, MTB Plus et MTB-RIF, les tests Xpert MTB/RIF et les cartouches Xpert MTB/XDR se trouvent sous la section 4 de l'onglet « *Lab & other HPS* » > catégorie « *Laboratory Equipment* » > « *Bi-directional testing* ». Se reporter à l'Annexe au document type de gestion des produits de santé C19RM.

- Le DGPS C19RM permet à présent aux pays d'indiquer les types de financement requis ou utilisés et, par conséquent, le type de DGPS présenté : i) Incremental HPMT (DGPS de fonds supplémentaires), ii) Reinvestment HPMT (DGPS de réinvestissement) ou iii) C19RM Grant HPMT (consolidated) [DGPS de subvention C19RM (consolidé)]. Se reporter à la capture d'écran ci-dessous pour savoir où les utilisateurs peuvent sélectionner le type de financement pertinent. Remarque : La différence entre le DGPS de fonds supplémentaires et le DGPS de réinvestissement est expliquée plus bas et dans les sections suivantes.

Grant Period	Year 1	Year 2	
Start Date	1/Jan/2021	1/Jul/2021	
End Date	30/Jun/2021	30/Jun/2022	

If your grant starts or ends within a quarter, or if the implementation period is different from the country's fiscal year, year should be 31-Mar, 30-Jun, 30-Sep, 31-Dec only

Funding	Reinvestment C19RM HPMT C19RM Grant HPMT (Consolidated) Reinvestment C19RM HPMT Incremental C19RM HPMT
----------------	--

Please select the funding de

Version Table

- « **Incremental C19RM HPMT** » (DGPS de fonds supplémentaires du C19RM) : en-tête bleu.
 - « **Reinvestment C19RM HPMT** » (DGPS de réinvestissement du C19RM) : en-tête orange.
 - « **C19RM Grant HPMT (Consolidated)** » (DGPS de subvention C19RM [consolidé]) : en-tête noir.
- Les DGPS de fonds supplémentaires et de réinvestissement du C19RM sont appelés DGPS de la demande de financement C19RM dans les dernières directives C19RM. Les candidats qui utilisent les **DGPS de fonds supplémentaires et de réinvestissement** sont tenus d'envoyer leurs DGPS avec le reste du dossier de candidature de la phase 2 d'optimisation du portefeuille C19RM. Les sections suivantes contiennent des instructions supplémentaires pour remplir ces différents DGPS.
- On recommande fortement aux candidats de lire et de suivre les instructions figurant dans les différentes feuilles de calcul du DGPS.

- Les candidats qui ont besoin d'aide ou d'orientation sont priés de contacter leur équipe de pays respective.

DGPS de fonds supplémentaires du C19RM

1. Les candidats qui présentent une demande de financement supplémentaire pour des produits de santé dans le cadre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille C19RM sont tenus de joindre un **DGPS de fonds supplémentaires du C19RM** rempli au dossier de candidature.
2. Ce document doit mentionner tous les **nouveaux produits de santé ou les quantités supplémentaires de produits de santé** pour la période 2023-2025 conformément aux dernières directives C19RM du Fonds mondial (lien à venir), à la [Note d'information technique sur le C19RM](#) et au [Cadre de segmentation des produits de santé pour le C19RM](#).

DGPS de réinvestissement du C19RM

3. Les candidats qui présentent une demande de **financement supplémentaire dans le cadre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille C19RM** sont tenus de fournir des détails concernant les achats de produits de santé prévus ou en cours en 2023 et ultérieurement, effectués au moyen de fonds du C19RM 2021, y compris tout réinvestissement d'économies. Pour ce faire, ils doivent remplir un **DGPS de réinvestissement du C19RM** comprenant les éléments ci-dessous :
 - a. Produits de santé dont l'achat au moyen des économies C19RM est proposé pour couvrir la période 2023-2025 (à la fin du mois de décembre 2022). Cela comprend les nouveaux produits de santé ou les quantités supplémentaires de produits de santé approuvés lors de cycles précédents.
 - b. Produits de santé dont l'achat est prévu en 2023, approuvés à l'origine. Ces produits peuvent être obtenus par l'intermédiaire de mécanismes d'achat groupé ou hors mécanismes d'achat groupé (p. ex. le Service pharmaceutique mondial, les organismes des Nations Unies, les achats nationaux).
 - c. Tous les coûts connexes de gestion des produits de santé doivent être indiqués, notamment les frais d'agents chargés des achats, les coûts de transport et les coûts de gestion des produits de santé dans le pays, comme les coûts d'assurance qualité et de contrôle qualité, d'entreposage et de distribution.

d. Produits de santé commandés avant le 1^{er} janvier 2023 n'ayant pas encore été intégralement livrés à la fin de l'année 2022. Cela comprend les produits de santé n'ayant pas été déclarés comme dépenses dans le RA/DD 2022 et pour lesquels un budget doit par conséquent être établi. Par exemple :

- **Canaux hors mécanismes d'achat groupé** : produits de santé achetés localement ou par l'intermédiaire d'autres canaux hors mécanismes d'achat groupé, mais qui doivent encore être payés en partie ou intégralement, comme :
 - les commandes passées ou contrats conclus auprès de fournisseurs locaux sans paiement anticipé et dans le cadre desquels des livraisons sont en attente. Le budget de la valeur totale du contrat doit figurer dans le DGPS du C19RM.
 - les commandes passées ou contrats conclus auprès de fournisseurs locaux avec paiement anticipé pour une partie ou l'intégralité de la valeur du contrat. Le budget du reste de la valeur du contrat doit être établi dans le DGPS du C19RM, si le montant du paiement anticipé a été déclaré comme dépense dans le RA/DD 2022 mentionné au point 7 ci-dessus. Toutefois, si le montant du paiement anticipé n'apparaît que comme flux de trésorerie dans le RA/DD 2022, le DGPS du C19RM doit présenter le budget de l'ensemble de la valeur du contrat.
 - les contrats conclus avec des fournisseurs locaux pour plusieurs livraisons. Certaines des livraisons ont été effectuées et payées. Le budget du reste de la valeur du contrat, notamment les produits non livrés et les coûts connexes de gestion des produits de santé, doit être établi dans le DGPS du C19RM.
- **Canal du mécanisme d'achat groupé – demandes en cours.**
- **Canal du mécanisme d'achat groupé – tous les bons de commande électroniques émis et en attente (qui n'ont pas été facturés), comme :**
 - les commandes passées, mais aucune livraison n'a été effectuée. Le budget de la valeur totale du bon de commande doit figurer dans le DGPS du C19RM.
 - les commandes passées avec paiement anticipé pour une partie ou l'intégralité de la valeur de la commande (p. ex. les installations d'adsorption par inversion de pression [AIP] pour l'oxygène commandées par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou

de wambo.org). Le budget du reste de la valeur du bon de commande doit être établi dans le DGPS du C19RM, si le montant du paiement anticipé a été déclaré comme dépense dans le RA/DD 2022 mentionné au point 7 ci-dessous.

- les commandes passées, mais seule une livraison partielle a été effectuée. Le budget du reste de la valeur du bon de commande, y compris les produits non livrés et les coûts connexes de gestion des produits de santé, doit figurer dans le DGPS du C19RM.
 - les commandes passées et livraison effectuée dans son intégralité. Les coûts des produits ont été facturés et payés, mais les coûts de gestion des produits de santé n'ont pas encore été facturés. Le budget des coûts de gestion des produits de santé doit être établi en tant que coûts fixes dans le DGPS du C19RM (se reporter au point 5 ci-dessous).
4. S'ils sont achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org, les produits de santé requérant de la maintenance et des réparations (p. ex. une installation d'AIP pour l'oxygène) doivent faire l'objet de demandes distinctes pour pouvoir obtenir un financement pour les services de maintenance. Par exemple, l'installation d'AIP pour l'oxygène et la garantie appropriée peuvent avoir été commandées et les produits peuvent parfois avoir été livrés ou installés. Le budget de maintenance et de réparations peut ensuite être établi dans le DGPS du C19RM dans les années suivantes (2024 et 2025). Les candidats peuvent se reporter aux estimations initiales fournies par l'agent chargé des achats, qui comprennent les coûts annuels de maintenance.
5. Si seuls les coûts de gestion des produits de santé doivent être payés en 2023, les candidats peuvent utiliser l'onglet « Fixed costs » (coûts fixes) du DGPS du C19RM pour établir le budget. Dans la description de l'activité (colonne E) de l'onglet « Fixed costs » (coûts fixes), les candidats doivent indiquer les produits de santé ou le numéro de demande, de bon de commande ou de contrat correspondant à ces coûts de gestion des produits de santé.

Dépenses effectuées pour des produits de santé en 2021-2022

6. Pour étayer la demande de financement, les candidats doivent prouver les progrès réalisés en matière d'achat de produits de santé en 2021 et en 2022 (les deux premières années de la mise en œuvre).

7. Les données sur les dépenses effectuées pour des produits de santé en 2021 et en 2022 sont tirées du dernier rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement (RA/DD). Les détails de ces dépenses pour chaque catégorie de coûts 4 à 7 sont disponibles.
8. Les spécialistes des finances des bénéficiaires principaux doivent travailler en étroite collaboration avec les spécialistes de la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement des bénéficiaires principaux pour prendre note de toutes les données financières déclarées dans le RA/DD de décembre 2022. Tous les engagements² doivent être indiqués dans le **DGPS de réinvestissement du C19RM**, dans les trimestres 2021-2022 lors desquels les commandes ont été passées. Toute nouvelle commande ou commande prévue commencera en 2023.

² Les engagements sont les commandes qui ont été passées, mais n'ont pas encore été payées, ou pour lesquelles des paiements anticipés ont été effectués, mais qui n'apparaissent que comme sorties de fonds dans le RA/DD 2022.